

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 10 OCTOBRE 1953

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

OBJET
Réinstallation de
commerçants installés
sur le terrain de
l'ex-Casino

convocation du 5.10.53

Affiché le 53092

Le dix octobre mil neuf cent cinquante trois le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max BRUNET Député-Maire

Étaient présents: MM. BRUNET - DELSALLE - SEUGNET - REUTIN - CASTELNAU - COUZINET - GAUSSEL - GUICHAROUA - PAPEREAU - REGAZONI - DUPOUR - RUCHEDEREUX - CHAMBOULAN - MARTRAU - MARTEAU - BURDONTREAU - BOURDEILLES - SIMON - GUILLAUD LAURENT - COUNIL - LAPAGE - POUJEST formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: Melle Fouché par M. Ruchedereux - M. Dossog par M. Counil M. Charut par M. Simon Monsieur COUNIL a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

M. BOURDEILLES rappelle les débats qui eurent lieu à la fin de la dernière réunion et se fait le défenseur des ex-locataires de la ville (commerçants des galeries Botton)

Pourquoi les obliger à partir puisque les architectes ne peuvent assurer que la promenade et les Galeries Botton seront étudiées à temps pour être reconstruites à la saison prochaine .

Que fera la ville pour aider des commerçants qui sont nos locataires ?

M. le Maire répond qu'il faut libérer les terrains de l'ex-Casino . les commerçants qui s'y trouvent ont la possibilité de se réinstaller sur les terrains voisins de l'av. de Latre de Tassigny que le groupement Poste-République n'a pas utilisé . M. DAGES - THOMAS et COUZINET répartiront les sols disponibles . Puis chaque commerçant passera avec la ville une convention reprenant la plupart des accords conclus entre les commerçants du Groupement Poste République et de la Ville de ROYAN .

Elle précisera notamment :

- que l'espace est concédé pour 5 ans et qu'à la date du 31 déc. 1958 au plus tard l'intéressé devra faire place nette .
- que la concession n'est accordée qu'à titre de bon service et que le bénéficiaire renonce sans réserve à se prévaloir de la propriété commerciale pour desceurer sur place au delà du 31 décembre 1958 .
- que la location ou la cession du baraquement et de la concession qui y est attachée est limitée aux cas prévus aux art. 3 et 4 de la convention générale passée avec le Groupement Poste République
- que le prix est de 275 frs par m² de surface occupée .
- que pour tout ce qui concerne les mesures d'ordre et de propreté, les intéressés devront se conformer aux règlements permanents ou

./..

ou aux décisions particulières pris par le Groupement Poste-République."

Ils devront notamment, dès leur installation, repeindre leur établissement de façon à lui donner un aspect agréable, en harmonie avec les stands voisins de la Cité commerciale Poste-République .

LE CONSEIL A Prouvé

les déclarations de M. le Maire et lui donne mandat de passer avec les commerçants expulsés du terrain de l'ex-casino la convention sus-mentionnée.

VU

Rochefort s/Mer le 17 Nov. 1953

Le Sous-Préfet

Signé : Troquereau

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdite

Ont signé au registre : M. les membres présents
à la séance .



POUR EXCERAIT CONFORME,

Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :

Remy

Pour Copie Conforme
Royan, le 20 Novembre 1953
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

